

18	18/02/25	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2017
19	18/02/26	Acquisition d'un tracteur – prêt à taux 0
20		Questions diverses

1	Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 31 janvier 2018
----------	--

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du 31 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2	18/02/09	Approbation du compte de gestion 2017 – budget principal
----------	-----------------	---

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2017 du Receveur Municipal.

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité (abstention Mme FRANCOUAL, MM BECHET, ROUX, DAVID).

3	18/02/10	Approbation du compte de gestion 2017 – budget de l'assainissement collectif
----------	-----------------	---

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2017 du Receveur Municipal.

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité (abstention Mme FRANCOUAL, MM BECHET, ROUX, DAVID).

4	18/02/11	Approbation du compte de gestion 2017 – budget SPANC
----------	-----------------	---

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2017 du Receveur Municipal.

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité (abstention Mme FRANCOUAL, MM BECHET, ROUX, DAVID).

5	18/02/12	Approbation du compte administratif 2017 – budget principal
----------	-----------------	--

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au tableau (annexé).

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Jonathan WOFYSY, 1^{er} Adjoint.

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2017 présente :

- un résultat de l'exercice 2017 de 224 951.02 € qui se décompose comme suit :

- 196 179.52 € en Fonctionnement
- 28 771.50 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de 112 744.72 € qui se décompose comme suit :
 - 301 835.46 € en Fonctionnement
 - - 189 090.74 € en Investissement
- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2017 de 171 807.69 € qui se décompose comme suit :
 - 40 719.11 € de dépenses d'investissement
 - 212 526.80 € de recettes d'investissement

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, le Maire en exercice s'étant retiré, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

(Monsieur le Maire ne vote pas)

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2017.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2017 présente :

- un résultat de l'exercice 2017 de 224 951.02 € qui se décompose comme suit :
 - 196 179.52 € en Fonctionnement
 - 28 771.50 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de 112 744.72 € qui se décompose comme suit :
 - 301 835.46 € en Fonctionnement
 - - 189 090.74 € en Investissement
- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2017 de 171 807.69 € qui se décompose comme suit :
 - 40 719.11 € de dépenses d'investissement
 - 212 526.80 € de recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, le Maire en exercice s'étant retiré,

Article Unique : D'approuver le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

Adopté à l'unanimité (abstention M. ROUX). Monsieur le Maire ne vote pas.

6	18/02/13	Approbation du compte administratif 2017 – budget de l'assainissement collectif
----------	-----------------	--

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au tableau (annexé).

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Jonathan WOFYSY, 1^{er} Adjoint.

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2017 présente :

- un résultat de l'exercice 2017 de 42 357.64 € qui se décompose comme suit :
 - 36 808.77 € en Exploitation
 - 5 548.87 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de 320 418.01 € qui se décompose comme suit :
 - 185 462.19 € en Exploitation
 - 134 955.82 € en Investissement
 - Un solde nul des restes à réaliser

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, le Maire en exercice s'étant retiré, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

(Monsieur le Maire ne vote pas)

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2017.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2017 présente :

- un résultat de l'exercice 2017 de 42 357.64 € qui se décompose comme suit :
 - 36 808.77 € en Exploitation
 - 5 548.87 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de 320 418.01 € qui se décompose comme suit :
 - 185 462.19 € en Exploitation
 - 134 955.82 € en Investissement
 - Un solde nul des restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, le Maire en exercice s'étant retiré,

Article Unique : D'approuver le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (abstention MM. ROUX, DAVID). Monsieur le Maire ne vote pas.

7	18/02/14	Approbation du compte administratif 2017 – budget SPANC
----------	-----------------	--

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au tableau (annexé).

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Jonathan WOFYSY, 1^{er} Adjoint.

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2017 présente :

- un résultat de l'exercice 2017 de -297 € qui se décompose comme suit :
 - - 297 € en Exploitation
 - 0 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de - 2 615.15 € qui se décompose comme suit :
 - - 2 818.51 € en Exploitation
 - 203.36 € en Investissement
 - Un solde nul des restes à réaliser

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, le Maire en exercice s'étant retiré, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

(Monsieur le Maire ne vote pas)

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2017.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2017 présente :

- un résultat de l'exercice 2017 de -297 € qui se décompose comme suit :
 - - 297 € en Exploitation
 - 0 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de - 2 615.15 € qui se décompose comme suit :
 - - 2 818.51 € en Exploitation
 - 203.36 € en Investissement
 - Un solde nul des restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, le Maire en exercice s'étant retiré,

Article Unique : D'approuver le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

Adopté à l'unanimité (abstention MM. ROUX, DAVID). Monsieur le Maire ne vote pas.

8	18/02/15	Affectation du résultat 2017 – budget principal
----------	-----------------	--

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2017 présente :

- un résultat de l'exercice 2017 de 224 951.02 € qui se décompose comme suit :
 - 196 179.52 € en Fonctionnement
 - 28 771.50 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de 112 744.72 € qui se décompose comme suit :
 - 301 835.46 € en Fonctionnement
 - - 189 090.74 € en Investissement
- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2017 de 171 807.69 € qui se décompose comme suit :
 - 40 719.11 € de dépenses d'investissement
 - 212 526.80 € de recettes d'investissement

Pour rappel, les restes à réaliser sont automatiquement inscrits en dépenses dans le budget primitif de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget principal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 301 835.46 € :
 - 51 835.46 € en recettes de fonctionnement 2018 au compte 002
 - 250 000 € en recettes d'investissement 2018 au compte 1068 (couvrant ainsi le déficit d'investissement et les restes à réaliser)
- le déficit d'investissement de 189 090.74 € en dépenses d'investissement 2018 au compte 001.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Considérant que les comptes de l'exercice 2017 font apparaître les résultats suivants :

- un résultat de l'exercice 2017 de 224 951.02 € qui se décompose comme suit :
 - 196 179.52 € en Fonctionnement
 - 28 771.50 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de 112 744.72 € qui se décompose comme suit :
 - 301 835.46 € en Fonctionnement
 - - 189 090.74 € en Investissement
- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2017 de 171 807.69 € qui se décompose comme suit :
 - 40 719.11 € de dépenses d'investissement
 - 212 526.80 € de recettes d'investissement

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la

section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, et que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du Budget Principal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 301 835.46 € :
 - 51 835.46 € en recettes de fonctionnement 2018 au compte 002
 - 250 000 € en recettes d'investissement 2018 au compte 1068 (couvrant ainsi le déficit d'investissement et les restes à réaliser)
- le déficit d'investissement de 189 090.74 € en dépenses d'investissement 2018 au compte 001.

Adopté à l'unanimité (abstention de MM BECHET, ROUX et DAVID).

9	18/02/16	Affectation du résultat 2017 – budget de l'assainissement collectif
----------	-----------------	--

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'assainissement collectif de l'exercice 2017, qui fait apparaître les résultats suivants :

- un résultat de l'exercice 2017 de 42 357.64 € qui se décompose comme suit :
 - 36 808.77 € en Exploitation
 - 5 548.87 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de 320 418.01 € qui se décompose comme suit :
 - 185 462.19 € en Exploitation
 - 134 955.82 € en Investissement
 - Un solde nul des restes à réaliser

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget de l'assainissement collectif comme suit :

- l'excédent d'exploitation de 185 462.19 € :
 - 100 000 € en recettes d'investissements 2018 au compte 1068
 - 85 462.19 € en recettes d'exploitation au compte 002 (excédent d'exploitation reporté)
- l'excédent d'investissement de 134 955.82 € en recettes d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'assainissement collectif de l'exercice 2017,

- un résultat de l'exercice 2017 de 42 357.64 € qui se décompose comme suit :
 - 36 808.77 € en Exploitation
 - 5 548.87 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de 320 418.01 € qui se décompose comme suit :
 - 185 462.19 € en Exploitation
 - 134 955.82 € en Investissement
 - Un solde nul des restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 de l'assainissement collectif comme suit :

- l'excédent d'exploitation de 185 462.19 € :
 - 100 000 € en recettes d'investissements au compte 1068
 - 85 462.19 € en recettes d'exploitation au compte 002 (excédent d'exploitation reporté)
- l'excédent d'investissement de 134 955.82 € en recettes d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Adopté à l'unanimité (abstentions de MM ROUX et DAVID).

10	18/02/17	Affectation du résultat 2017 – budget SPANC
-----------	-----------------	--

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2017, qui fait apparaître les résultats suivants :

- un résultat de l'exercice 2017 de -297 € qui se décompose comme suit :
 - - 297 € en Exploitation
 - 0 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de - 2 615.15 € qui se décompose comme suit :
 - - 2 818.51 € en Exploitation
 - 203.36 € en Investissement
 - Un solde nul des restes à réaliser

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget du service public de l'assainissement non collectif comme suit :

- le déficit d'exploitation de 2 818.51 € en dépenses d'exploitation au compte 002 (déficit d'exploitation reporté)
- l'excédent d'investissement de 203.36 € en recettes d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2017,

Considérant un résultat de l'exercice 2017 de -297 € qui se décompose comme suit :

- - 297 € en Exploitation
- 0 € en Investissement

Considérant un résultat de clôture de l'exercice 2017 de - 2 318.15 € qui se décompose comme suit :

- - 2 818.51 € en Exploitation
- 203.36 € en Investissement
- Un solde nul des restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du service public de l'assainissement non collectif comme suit :

- le déficit d'exploitation de 2 818.51 € en dépenses d'exploitation au compte 002 (déficit d'exploitation reporté)
- l'excédent d'investissement de 203.36 € en recettes d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Adopté à l'unanimité (abstentions de MM ROUX et DAVID).

11	18/02/18	Approbation du budget primitif 2018 – budget principal
-----------	-----------------	---

Fondé sur la base du débat d'orientations budgétaires, le projet soumis à approbation reprend les résultats de l'exercice 2017. Le débat d'orientation budgétaire a souligné les grands axes du budget primitif 2018 qui est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes. La commune détaille le budget par nature de dépenses et de recettes, croisé d'une présentation fonctionnelle. Le budget de la commune est réputé voté par chapitre que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

En recettes

A ce jour, nous n'avons pas encore reçu les notifications de l'Etat concernant les dotations et les bases d'impositions, qui ne seront connues qu'au mois d'avril. Cependant, aucune augmentation des taux n'étant prévue, il est proposé de voter les taux lors de cette séance.

Les recettes de fonctionnement sont globalement en stagnation. La baisse s'explique par le choix de l'affectation du résultat qui privilégie l'investissement au fonctionnement.

Les recettes d'investissement sont en hausse. Un emprunt d'équilibre est inscrit au budget. La faiblesse des taux actuels peut être une occasion pour la commune de renégocier les emprunts existants tout en assurant le financement des travaux d'enfouissement. En cours d'année, une décision modificative viendra concrétiser ou abandonner cet emprunt. En effet, des négociations sont en cours avec un promoteur immobilier concernant un nouveau projet urbain partenarial. Si ce dernier était adopté, alors les recettes devront être inscrites au budget, supprimant de fait la nécessité d'emprunter.

En dépenses

Conformément au débat d'orientations budgétaires tenu le 31 janvier 2018, les efforts de contraction des charges de fonctionnement entamés dès 2014 se poursuivent afin de préserver un autofinancement suffisant pour les projets de la commune. Les efforts consentis les années précédentes ne peuvent être renouvelés, sauf à supprimer des services au public.

Aussi, les dépenses à caractère général seront en stagnation à 962 498.50 € contre 960 625 € en 2017 (soit 0.20 % d'augmentation).

Les dépenses de personnel feront l'objet d'une attention particulière afin qu'elles soient maîtrisées. La fin des Nouvelles activités périscolaires sera l'occasion de réorganiser les services animation et hygiène. Des baisses de coûts deviendront alors des objectifs certains. Le non renouvellement d'un emploi saisonnier pour les espaces verts permet également de faire des économies. La titularisation de 4 agents, ainsi que la réforme du régime indemnitaire, votée en décembre dernier, sont également prévus. Ainsi, ces dépenses seront de 1 911 900 € soit une baisse de 0.75 % alors qu'il est généralement constaté une hausse « mécanique » (appelée glissement vieillesse technicité) d'environ 1.3 %.

Les autres dépenses de gestion courante diminuent du fait du transfert de la compétence GEMAPI (entretien des cours d'eaux et prévention des inondations) à l'intercommunalité. Par ailleurs, la subvention exceptionnelle au CCAS ne sera pas reconduite.

Enfin, 281 693.46 € seront consacrés à l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement + dotations aux amortissements), auxquels s'ajoutent les 250 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé dans le cadre de l'affectation du résultat.

Le montant total des nouvelles opérations 2018 hors restes à réaliser et remboursement d'emprunts sera de 763 540 €. Cela comprend notamment 450 000 € pour l'enfouissement des réseaux rues Jean-Charles Tupet et de la Beauderie (dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée). D'autres investissements divers sont prévus sur 2018 à l'instar de la finalisation du PLU, l'acquisition de logiciels, mobiliers, matériels, véhicules pour le fonctionnement des services, des installations de sécurité routière, la poursuite de l'équipement en vidéoprotection, l'acquisition de deux ruchers complets, l'équipement d'un parcours de santé, du matériel pour les associations sportives, des travaux d'aménagement du pôle santé ou encore la reprise de concessions au cimetière.

La commune devrait rembourser 255 141.13 € du capital de sa dette en 2018.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2018 de la commune présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 3 721 196.46 euros et en section d'investissement pour un montant de 1 125 647.98 euros, intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2017.

Ce budget a reçu un avis favorable de la commission finances du 27 février.

Monsieur Bernard BECHET demande pourquoi 450 000 € sont inscrits pour l'enfouissement alors que la dépense est de 442 223.99 € dans une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire indique que cela permet de faire face à des dépenses imprévues.

Monsieur BECHET demande quels sont les projets urbains partenariaux en cours de négociation. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un terrain situé au Plessis-les-Nonains. Un aménagement de sécurité pour rejoindre le hameau depuis la départementale qui rejoint Ozoir-la-Ferrière pourrait faire partie des participations de l'aménageur.

Monsieur ROUX demande s'il s'agit d'un aménagement avec feu rouge comme cela serait imposé par la Préfecture.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de la Préfecture mais du Département et qu'absolument rien n'a été imposé. Les services du Département seraient d'ailleurs plutôt favorables à un tourne-à-gauche.

Monsieur ROUX demande quelle serait la participation de l'aménageur.

Monsieur le Maire indique que cela fait l'objet d'une négociation en cours avec l'aménageur.

Madame Marine LEPEU demande pourquoi des dépenses sont provisionnées pour des armes.

Monsieur Jonathan WOFYSY indique qu'il s'agit de l'armement de base (matraque télescopique, bombe lacrymogène).

Madame Véronique MAS demande quel est le capital restant dû de la dette communale. Elle fait état de l'augmentation quasi quotidienne des taux.

Monsieur le Maire indique qu'il est de 3 365 449.67 € au 1^{er} janvier 2018. Le désendettement 2018 permettra d'avoir un capital restant dû d'environ 3 110 000 € mais pourrait comprendre le capital issu d'une éventuelle indemnité actuarielle suite à une renégociation des emprunts en cours.

Monsieur ROUX demande quand le Maire souhaite désigner un adjoint aux finances.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas à l'ordre du jour et qu'il reste préférable de venir aux commissions finances.

Monsieur ROUX indique que cette absence d'adjoint est la raison pour laquelle il votera contre l'ensemble des budgets. Il indique que Chevry-Cossigny est la seule ville de France où il n'y a pas d'adjoint aux finances.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux face à cette affirmation, de nombreuses communes n'ayant pas d'adjoint aux finances.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2018 de la commune présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de **3 721 196.46** euros et en section d'investissement pour un montant de **1 125 647.98** euros.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'adopter le budget primitif 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité de 23 voix POUR et 1 CONTRE (M. ROUX) – M. DAVID s'abstient.

12	18/02/19	Approbation du budget primitif 2018 – budget assainissement
-----------	-----------------	--

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2018 du service de l'assainissement collectif présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section d'exploitation pour un montant de **172 462.19 €** et en section d'investissement pour un montant de **375 418.01 €**.

Ces montants prennent en compte le résultat de l'exercice 2017 qui est excédentaire à hauteur de 185 462.19 € en exploitation, répartis en 85 462.19 € en report en recettes de fonctionnement et 100 000 € en recettes d'investissement, tels que l'affectation du résultat votée précédemment le prévoit. Le budget 2018 prend également en compte l'excédent d'investissement à hauteur de 129 406.95 €.

Contrairement aux prévisions évoquées lors du DOB, les dotations aux amortissements seront poursuivies pour les immobilisations. Le Trésor public de Sénart ne souhaite pas qu'une pause soit réalisée. Les immobilisations qui s'amortissaient auparavant sur 25 ans le sont désormais sur 50 ans. Un nouveau calcul a donc été proposé au comptable public afin de lisser sur 50 ans les amortissements de chaque bien acquis. Le budget 2018 prend en compte ce nouveau calcul.

Le budget de l'assainissement collectif supporte cette année encore la redevance due au concessionnaire pour le traitement des eaux pluviales. S'agissant d'un service public administratif, il revient au budget principal de supporter cette dépense. Cependant, le réseau public de Chevry-Cossigny étant majoritairement unitaire, cette dépense peut se justifier sur le budget assainissement. Afin de faire peser cette dépense sur le budget principal, un virement de ce budget

du même montant que la contribution au délégataire est prévu en recettes, ce qui rend nulle cette dépense.

L'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement sera initiée sur 2018. Le Schéma Directeur d'Assainissement définit, délimite et règlemente les types d'assainissement à instaurer sur la commune. Il permet de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune (zone inondable, périmètres de protection des captages, zones situées en dessous du réseau de collecte, captage d'eau de source ou de ruissellement...).

Il est précédé d'une étude diagnostic ayant pour objet d'identifier et d'évaluer tous les facteurs de pollution et de définir les actions à entreprendre pour assurer la protection du milieu naturel.

Enfin, 312 132.81 € sont prévus pour investir dans la rénovation du réseau, tant en renouvellement de canalisations qu'en travaux sur les installations diverses tels que les postes de relevage.

Ce budget a reçu un avis favorable de la commission finances 27 février.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2018 du service de l'assainissement collectif présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section d'exploitation pour un montant de **172 462.19 €** et en section d'investissement pour un montant de **375 418.01 €**.

Monsieur ROUX demande s'il y a un dispositif d'enregistrement placé devant lui.
Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur BECHET indique que le rythme d'amortissement a été modifié. Il demande comment cela apparaît dans le budget et si cela a un impact sur les recettes.
Monsieur le Maire indique que la répartition entre immobilisations connaissant l'ancien rythme et le nouveau rythme lui sera adressée prochainement. Les inscriptions budgétaires de l'exercice 2018 prévoient d'ores et déjà les nouveaux rythmes d'amortissement et cela n'a aucun impact particulier sur les recettes réelles.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'adopter le budget primitif 2018 de l'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité de 23 voix POUR et 1 CONTRE (M. ROUX) – M. DAVID s'abstient.

13	18/02/20	Approbation du budget primitif 2018 – budget SPANC
-----------	-----------------	---

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section d'exploitation pour un montant de 4.000,00 euros et en section d'investissement pour un montant de 203.36 euros.

L'ensemble des opérations d'investissement est achevé. Le solde des subventions a été perçu sur l'exercice 2016.

La section d'exploitation permettra de financer les contrôles de conformité des installations qui sont ensuite remboursés par les usagers concernés. Le déficit de la section d'exploitation s'explique du fait de l'inadéquation des factures adressées par notre prestataire. La formule de revalorisation annuelle des tarifs n'ayant pas été appliquée, le Trésor public refuse de prendre en charge les dépenses. Cela empêche également de refacturer aux usagers. Certaines dépenses ont été acceptées par la trésorerie de Brie-Comte-Robert. Cependant, les recettes ne sont pas acceptées par la trésorerie de Sénart, expliquant ainsi le différentiel.

Le prestataire a déjà été contacté et l'exercice 2018 permettra de rétablir l'équilibre.

La section d'investissement fait apparaître un solde positif de 203.36 €.

Ce budget a reçu un avis favorable de la commission finances du 27 février.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2018 du SPANC présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de **4 000** euros et en section d'investissement pour un montant de **203.36** euros.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'adopter le budget Primitif 2018 du SPANC, tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité de 23 voix POUR et 1 CONTRE (M. ROUX) – M. DAVID s'abstient.

14	18/02/21	Autorisations de programmes et crédits de paiement 2018
-----------	-----------------	--

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une autorisation de programme suivante et d'inscrire les crédits correspondants sur les budgets 2018, 2019 et 2020.

<u>Libellé de l'action</u>	<u>Montant initial de l'AP</u>	<u>Crédits de paiement 2018</u>	<u>Crédits de paiement 2019</u>	<u>Crédits de paiement 2020</u>
Enfouissement des réseaux du quartier Beauderie / Ambolet / Tupet	1 175 475.92 €	442 223.99 €	526 070.21 €	207 181.72 €

Monsieur BECHET demande si les budgets des années suivantes permettront de financer la poursuite des engagements. Les provisions seront-elles prévues ?

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de provisions. Cela permet d'étaler dans le temps une dépense qui fera l'objet d'un vote chaque année.

Monsieur BECHET demande comment l'estimation des travaux a été réalisée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du résultat d'un appel d'offres. Les montants seront donc contractuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant l'intérêt de la gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des programmes d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'autorisation de programme suivante :

Libellé de l'action	Montant initial de l'AP	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Enfouissement des réseaux du quartier Beauderie / Ambolet / Tupet	1 175 475.92 €	442 223.99 €	526 070.21 €	207 181.72 €

Article 2 : d'inscrire au budget 2018 les crédits de paiement relatifs, à savoir 442 223.99 €.

Adopté à la majorité de 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. ROUX).

Monsieur ROUX prend la parole après le vote sans la demander.

Il indique qu'il a voté contre l'autorisation de programmes car il n'y a pas eu de commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un appel d'offres mais pas une commission car cela serait illégal étant donné que le Conseil municipal a délégué au Maire la compétence liée aux marchés publics. Une CAO ne peut se réunir que dans le cadre d'un appel d'offre européen. Toutes les autres adjudications ne peuvent faire l'objet d'une réunion de la commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire précise néanmoins qu'une réunion de coordination avec les membres de la CAO a été organisée le 10 janvier, afin d'éclairer la décision du Maire, sans qu'elle n'ait de caractère décisionnel. Monsieur Roux y était invité mais n'était pas présent.

15	18/02/22	Subvention accordée au CCAS - Année 2018
-----------	-----------------	---

Comme chaque année, il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour équilibrer son budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour équilibrer son budget,

Monsieur BECHET demande quelle est l'utilité de la subvention.

Monsieur le Maire indique une nouvelle fois qu'il convient de se rendre aux réunions du conseil d'administration afin de savoir quelles sont les actions du CCAS.

Madame Anne-Sophie VERBRUGGE précise que la subvention à la commune a baissé d'environ 10 000 € depuis le début du mandat. Elle fait la liste des différentes actions : lutter contre l'isolement des seniors, créer du lien social, créer des liens intergénérationnels, soutenir les Chevriards en difficultés, etc.

Monsieur ROUX demande quelle est la répartition des 22 350 € au sein du budget.

Madame VERBRUGGE indique que le CA du CCAS se réunira le 22 mars à 20h30 en salle des mariages pour voter son budget. Elle invite l'ensemble des élus et du public à y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : d'allouer une subvention de 22 350 € au Centre Communal d'Action Sociale de Chevry-Cossigny.

Article 2 : de dire que ces dépenses sont inscrites à l'article 65736 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Adopté l'unanimité.

16	18/02/23	Subventions accordées aux associations de droit privé
-----------	-----------------	--

Dans le cadre du Budget primitif, il est proposé au Conseil de définir une enveloppe globale de subventions pour 2018. Les subventions sont attribuées à partir d'une demande adressée à la Commune par les associations sous forme de dossier.

Ce dossier comporte :

- La présentation de l'association
- Le fonctionnement de l'association
- Des renseignements sur la saison précédente
- Des renseignements sur la saison à venir pour laquelle la subvention est demandée
- Le budget réalisé par l'association l'année précédente comportant le montant de la subvention attribuée l'année précédente par la Commune
- Le budget prévisionnel de l'association comportant le montant de la subvention demandée
- Des pièces administratives

Pour les associations sportives, il a été instauré des critères prenant en compte :

- Le nombre d'adhérents de - de 20 ans et de + de 20 ans
- L'organisation de stages et des animations sur le territoire

Par ailleurs, depuis 2015, des conventions d'objectifs et de moyens ont été mise en place avec les associations sportives pour :

- préciser les objectifs
- améliorer les relations entre la Commune et l'Association.

Elles s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

Elles viennent renforcer le lien entre la commune et les associations cheviardes, de telles conventions existant déjà avec les associations culturelles.

Les montants suivants sont proposés à l'appréciation du Conseil municipal :

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS	
AMICALE BOULISTE	500 €
AMICALE PONGISTES	550 €
AS GYM	3 000 €
DANSE ET GYM FORM	2 000 €
FOOTBALL CLUB	5 000 €
JUDO CLUB	3 800 €
TENNIS CLUB	1 500 €
VELO CLUB	500 €
VIET VO DAO	2 200 €
ASSOCIATION CULTURELLE	
EMC2	9 000 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET EDUCATIF	
CLUB DU REVEILLON	700 €
LA PETITE MAISON	1700 €
AMICALE DU PERSONNEL	3 500 €
EPISOL	500 €
MISSION LOCALE	2000 €
ECOSSYOURTE	1000 €
UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE	100 €

Ces différentes subventions représentent un total de 37 750 euros.

Ces montants sont semblables à ceux attribués en 2017 à l'exception de :

- Amicale bouliste : + 100 € du fait de la progression des effectifs et de l'organisation de stages
- Tennis Club : + 300 € du fait de l'augmentation des effectifs des moins de 20 ans
- Amicale du personnel : - 300 € du fait d'un excédent de trésorerie.

Des subventions exceptionnelles sont également proposées :

- VELO CLUB VTT : 700 € pour l'organisation de la première édition de « La Chevriarde jeune » le 3 juin 2018.
- FCCC77 : la commune participera à l'équilibre financier du séjour annuel à Montoire : les effectifs n'étant pas connus, une individualisation de la subvention aura lieu en cours d'année.

Monsieur BECHET demande ce que sont les délégués de l'éducation nationale.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'anciens membres de l'Education nationale qui participent aux conseils d'école et accompagnent les enseignants.

Monsieur ROUX demande quelles sont les associations qui ont présenté les meilleurs résultats sportifs.

Monsieur le Maire indique que les informations lui seront transmises après contact avec celles-ci.

Monsieur BECHET indique que les sportifs sont assurés individuellement. Il conviendrait de demander s'il est possible de mutualiser les risques pour l'ensemble des associations afin de faire des économies pour chacune des associations.

Monsieur le Maire prend bonne note de cette proposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les dossiers de demande de subvention des associations de droit privé,

Considérant le compte 6574,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS	
AMICALE BOULISTE	500 €
AMICALE PONGISTES	550 €
AS GYM	3 000 €
DANSE ET GYM FORM	2 000 €
FOOTBALL CLUB	5 000 €
JUDO CLUB	3 800 €
TENNIS CLUB	1 500 €
VELO CLUB	500 €
VIET VO DAO	2 200 €
ASSOCIATION CULTURELLE	
EMC2	9 000 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET EDUCATIF	
CLUB DU REVEILLON	700 €
LA PETITE MAISON	1700 €
AMICALE DU PERSONNEL	3 500 €
EPISOL	500 €
MISSION LOCALE	2000 €
ECOSSYOURTE	1000 €
UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE	100 €

Article 2 : de dire que ces subventions seront versées aux associations précitées qui auront notamment remis une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

Article 3 : d'accorder une subvention exceptionnelle de 700 € au VELO CLUB pour l'organisation de la première édition de « La Chevriarde Jeune »

Article 4 : de dire que ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

17	18/02/24	Taux d'imposition 2018
-----------	-----------------	-------------------------------

Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires 2018, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	<u>Taux communal</u> <u>2017</u>	<u>Taux communal</u> <u>2018</u>
Taxe d'Habitation	15,83	15,83
Taxe Foncier Bâti	20,80	20,80
Taxe Foncier non Bâti	96,04	96,04

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la délibération n°37-2009 du Conseil communautaire de l'Orée de la Brie en date du 20 octobre 2009 adoptant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant que, de ce fait, la commune de Chevry-Cossigny a repris à son compte les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie,

Vu la loi de finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	<u>Taux communal</u> <u>2017</u>	<u>Taux communal</u> <u>2018</u>
Taxe d'Habitation	15,83	15,83
Taxe Foncier Bâti	20,80	20,80
Taxe Foncier non Bâti	96,04	96,04

Article 2 : de dire que le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

18	18/02/25	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2017
-----------	-----------------	--

La politique foncière ayant pour but de développer les activités dans la commune ainsi que les services publics et la gestion du patrimoine communal, il convient d'établir le tableau annuel des opérations immobilières réalisées pendant l'année 2017.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan annuel des acquisitions et des cessions de l'année 2017 tel que présenté ci-dessous.

Acquisitions immobilières

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de l'acquisition	Montant
NEANT							

Cessions immobilières

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de l'acquisition	Montant
NEANT							

Monsieur ROUX demande si la commune a une volonté d'acquisition pour 2018.

Monsieur le Maire répond par la négative. Une réflexion concernant une cession est en cours pour le terrain rue Jean Delsol, terrain en friches qui ne sert à rien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95.127 du 8 Février 1995 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et notamment son article 11,

Vu la circulaire N°NOR/FPPA/96/10025/C du 12 Février 1996 relative à l'application de ladite loi,

Considérant que la politique foncière a pour but de développer les activités dans la commune ainsi que les services publics et la gestion du patrimoine communal,

Considérant qu'il convient d'établir le tableau annuel des opérations immobilières réalisées pendant l'année 2017,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique : D'approuver le bilan annuel des acquisitions et des cessions de l'année 2017 tel que présenté comme suit :

Acquisitions immobilières

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de l'acquisition	Montant
NEANT							

Cessions immobilières

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de l'acquisition	Montant
NEANT							

Adopté à l'unanimité.

19	18/02/26	Acquisition d'un tracteur – prêt à taux 0
----	----------	---

Afin de renouveler le matériel d'entretien des espaces verts de la commune, l'acquisition d'un tracteur tondeuse est envisagée.

Après consultation de divers fournisseurs, l'offre la plus avantageuse a été retenue auprès de la société Enviromat. Il s'agit d'un tracteur tondeuse John Deere X 948 pour un montant de 12 425 € HT, soit 14 910 € TTC.

L'établissement John Deere Financial propose un prêt à taux 0 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date de réalisation du prêt : 13/12/2017

Montant du prêt : 14 910 €

Taux client : 0.00 %

Durée de remboursement : 42 mois

Périodicité des remboursements : annuelle

Frais : 80.00 €

Date de la première échéance : 13/06/2018

Taux Assurance Décès Invalidité : 0.00 %

Le tableau d'amortissement serait ainsi le suivant :

Date d'échéance	Capital restant	Amortissement	Intérêts	Echéances
13/12/2017	14 910 €	0 €	0 €	0 €
13/06/2018	11 182.50 €	3 727.50 €	0 €	3 727.50 €
13/06/2019	7 455 €	3 727.50 €	0 €	3 727.50 €
13/06/2020	3 727.50 €	3 727.50 €	0 €	3 727.50 €
13/06/2021	0	3 727.50 €	0 €	3 727.50 €
TOTAL		14 190 €	0 €	14 190 €

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette acquisition et d'autoriser la signature du contrat de prêt.

Madame Véronique MAS demande si l'acquisition a déjà été réalisée.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Elle indique que le tableau d'amortissement présenté n'est pas juste car cela prend en considération une première échéance au 13 juin 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du contrat tel qu'il a été transmis.

Madame MAS demande quelle est la durée d'amortissement du bien et s'interroge sur le fait que le bien serait amorti avant la fin de l'emprunt.

Monsieur le Maire indique que ce bien s'amortit sur 5 années. La valeur nette comptable ne sera donc pas nulle.

Monsieur ROUX demande pourquoi la commune n'acquière pas un engin plus polyvalent qu'un tracteur tondeuse qui permettrait notamment de faire des travaux en interne plutôt que demander à un prestataire de tailler les haies rue Jean Gabin.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise extérieure est chargée de l'ensemble du quartier des Frères Lumière.

Monsieur ROUX demande si la commune compte embaucher du personnel ou déléguer l'ensemble des tâches.

Monsieur le Maire indique que depuis 2014, la Commune réalise de plus en plus de travaux en régie et externalise moins. Il fait part de la qualité des équipes pour réaliser les travaux en régie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de souscrire auprès de la société John Deere Financial un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date de réalisation du prêt : 13/12/2017

Montant du prêt : 14 910 €

Taux client : 0.00 %

Durée de remboursement : 42 mois

Périodicité des remboursements : annuelle

Frais : 80.00 €

Date de la première échéance : 13/06/2018

Taux Assurance Décès Invalidité : 0.00 %

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.